# Echos du Synode extraordinaire de février

**Le Synode s'est réuni en séance extraordinaire les 14 et 15 février derniers, pour débattre de la nouvelle «Théologie des ministères de l'EERV». Une séance supplémentaire pour assurer la suite du processus est prévue samedi 8 mars de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, à la Maison des Pressoirs à Lonay, ainsi que le soir du vendredi 4 avril.**

**Des photos de la session,** réalisées par Gérard Jaton, sont visibles sur le site www.eerv.ch

# Message du Conseil synodal

En début de session, Esther Gaillard, présidente du Conseil synodal, donne quelques échos de dossiers en cours pour l'exécutif de l'EERV.

- Les discussions avec l'Etat sur les conventions de subventionnement ont démarré en novembre. De nombreuses rencontres ont eu lieu «dans un état d'esprit constructif», se réjouit la présidente, qui annonce que l'élaboration des documents qui seront soumis au Conseil d'Etat arrive à son terme.
- «Communiquer l'Evangile», c'est le titre de l'un des élans prioritaires de la législature, rappelle Esther Gaillard. Le Conseil synodal l'a mis en œuvre notamment en nommant Jean-Christophe Emery chef de projet pour l'évangélisation. Tout un travail est en cours dans lequel émergent des priorités, des pistes de stratégies et une passion de communiquer l'Evangile. «Nous avons la conviction que ce changement d'attitude restera une priorité pour la prochaine législature», affirme la présidente.

# Assemblée électorale des services cantonaux: modification des articles 163 et 288 du Règlement ecclésiastique

Le Conseil synodal soumet au Synode une modification de deux articles du Règlement ecclésiastique pour corriger «une bizarrerie», selon ses termes, concernant l'assemblée électorale des services cantonaux. Les membres réformés des Conseils des aumôneries ne sont en effet pas représentés dans cette assemblée, ce qui doit être corrigé. Les modifications sont acceptées sans susciter de débat, et presque à l'unanimité (1 voix contre, aucune abstention):

**Article 163 (modifié)**

L'assemblée électorale des services cantonaux a pour rôle l'élection des délégués des services cantonaux du Synode.

Elle est composée de tous les membres des quatre Conseils de services cantonaux ainsi que des membres réformés des Conseils des aumôneries œcuméniques réunis.

Elle se réunit en assemblée ordinaire au début de chaque législature.

**Article 288, 6e alinéa (ajouté)**

L'article 163 modifié le 15 février 2014 entre en vigueur immédiatement.

Le deuxième jour de la session permettra d'entériner ces modifications en seconde lecture.

# Théologie des ministères, troisième étape

## Procédure

L'Assemblée débat d'abord longuement de la procédure la plus efficace pour avancer dans cette troisième étape du dossier concernant la théologie des ministères. Après une fastidieuse discussion, il est finalement décidé que les décisions proposées dans le rapport du Conseil synodal seront discutées et votées avec un statut de préavis, sans possibilité de modifications à ce stade. Cette manière de procéder doit permettre d'avoir une vue d'ensemble de la position du Synode, avant d'aborder les modifications du Règlement ecclésiastiques à proprement parler, qui, elles, pourront être amendées à souhait. Après le vote sur l'entrée en matière, puis les discussions et votes sur les préavis, il s'agira d'effectuer les première, deuxième, voire troisième lectures des articles à modifier dans le Règlement ecclésiastique.

## Débat d'entrée en matière

En guise d'introduction, la conseillère synodale Line Dépraz clarifie deux points chauds du rapport: «Il y a une année, privilégiant le lien entre l'EERV et la FEPS, nous avions proposé une consécration réservée aux pasteurs. Depuis, plusieurs dialogues ont été noués, notamment avec les diacres et les exécutifs des Eglises sœurs. Nous avons constaté que les recommandations de la FEPS sur ce point étaient peu suivies. C'est pourquoi, le Conseil synodal propose de reprendre la question de la consécration des diacres.» L'exécutif de l'EERV ne renie pas son précédent rapport, mais «déplace l'importance herméneutique sur la reconnaissance de la vocation», explique-t-elle.

Quant aux nouvelles procédures de repourvues, Line Dépraz estime que «la paroisse est mise à contribution de façon bien plus forte qu'actuellement». Il est en effet prévu d'inclure le Conseil régional et le Conseil paroissial au moment de l'élaboration du poste, mais aussi au moment de rechercher le candidat et de valider sa nomination.

Le débat d'entrée en matière rebondit sur les principaux points qui divisent les membres du Synode et qui seront largement repris durant la session. L'entrée en matière est acceptée (57 voix pour, 17 contre et 2 abstentions).

## Discussion et vote sur les préavis du rapport du Conseil synodal

### Chapitre «Consécration, reconnaissance des ministères, délégation»

Le premier préavis est accepté à une majorité évidente (1 voix contre, 4 abstentions)

**Préavis 1**

Le Synode définit la consécration comme suit:

La consécration est un acte synodal au cours duquel l'Eglise reconnaît la vocation du consacré et ses aptitudes à exercer un ministère spécifique.

Elle rend grâce à Dieu pour ce ministre, pour les dons qu'il a reçus et pour son engagement au service du Christ dans l'Eglise.

Le ministre s'engage à servir Dieu dans l'Eglise qui le reconnaît.

L'Eglise invoque l'Esprit Saint pour qu'il guide et fortifie le ministre dans l'exercice du ministère qui lui sera confié.

Elle l'envoie pour qu'il exerce son ministère publiquement

Le rapport met ensuite en balance la réintroduction de la consécration pour les diacres (préavis 2A) avec l'option de la session synodale précédente qui la remplaçait par «un acte liturgique de reconnaissance synodale de ministère» (préavis 2 B). La consécration pour les diacres est préférée par 63 voix à l'autre option, qui récolte seulement 3 voix (7 votants s'abstiennent).

**Préavis 2A**

Le Synode décide de marquer synodalement l'accession au diaconat par la consécration.

Le préavis suivant propose que la consécration autorise à présider un culte. Plusieurs délégués réagissent en regrettant que cela introduise une confusion entre les ministères pastoraux et diaconaux. La conseillère synodale Line Dépraz leur répond qu'autoriser ne signifie pas obliger: «Tous les pasteurs président des cultes. Mais le fait d'autoriser les diacres, c'est leur laisser une possibilité», dit-elle. Le vote sur ce point est très partagé et le préavis passe de justesse (34 voix pour, 30 contre et 16 abstentions).

**Préavis 3**

Le Synode valide le principe que la consécration autorise la présidence du culte dans l'ensemble de l'EERV.

Le quatrième préavis aborde la délégation nécessaire aux laïcs pour qu'ils puissent présider un culte. Ce point suscite un long débat sur l'expression «présidence du culte» et sur ce que doit couvrir une telle délégation. Le préavis est toutefois voté avec une bonne majorité (majorité évidente pour, 2 contre, 10 abstentions).

**Préavis 4**

Le Synode valide le principe que des laïcs doivent être au bénéfice d'une délégation pour assumer la présidence du culte.

Le préavis suivant, confirmant la possibilité d'engager des laïcs au service de la mission de l'Eglise, ne suscite pas d'opposition, mais un nombre conséquent d'abstentions, essentiellement en raison de l'appellation prévue pour ces laïcs (majorité évidente pour, aucune voix contre, 15 abstentions). En réalité, cette appellation ne résistera pas, au cours de la session au moment de voter les modifications du Règlement ecclésiastique.

**Préavis 5**

Le Synode confirme la possibilité actuelle d'engager les laïcs au service de la mission de l'Eglise. Il les appelle «animateurs spirituels».

L'installation de ces animateurs lors d'un culte ne crée pas de discussion. Le préavis 6 est largement voté (aucune voix contre, quelques abstentions).

**Préavis 6**

Le Synode décide que les «animateurs spirituels» sont installés dans leur fonction lors d'un culte.

**Chapitre «Formation»**

Le chapitre sur la formation suscite un bref débat, puis les préavis sont votés assez rapidement, avec un nombre important d'abstentions pour certains.

Préavis 8 voté à la majorité évidente (zéro contre, 3 abstentions)

**Préavis 8**

Le Synode prend acte des développements relatifs à la formation académique en théologie des futurs pasteurs. Il demande au Conseil synodal d'encourager la CER à poursuivre le travail en cours.

Préavis 9 voté à la majorité évidente (1 contre, 13 abstentions)

**Préavis 9**

Le Synode prend acte des développements relatifs à la formation professionnelle des futurs pasteurs. Il demande au Conseil synodal d'encourager la CER à poursuivre le travail en cours.

Préavis 10 voté à la majorité évidente (1 contre, 14 abstentions)

**Préavis 10**

Le Synode ratifie les deux prérequis à la formation professionnelle au ministère diaconal décidés par l'AGCER.

Préavis 11 voté à la majorité évidente (zéro contre, 9 abstentions)

**Préavis 11**

Le Synode prend acte des développements relatifs à la formation professionnelle des futurs diacres. Il demande au Conseil synodal d'encourager la CER à poursuivre le travail en cours.

La proposition que les prérequis exigés d'un animateur soient les mêmes que ceux pour entrer en formation diaconale suscite discussion et divise l'assemblée. Le préavis est accepté à une majorité moins marquée (47 voix pour, 13 contre et 15 abstentions).

**Préavis 12**

Le Synode décide que les prérequis à l'engagement comme animateur spirituel sont les mêmes que ceux à la formation professionnelle au ministère diaconal décidés par l'AGCER.

La proposition que les animateurs doivent suivre le même cours préparatoire que la formation au ministère diaconal est l'un des points qui divise le plus l'assemblée durant cette session. Certains craignent une confusion entre animateurs et diacres. Ce préavis

passe à une voix près avec un nombre important d'abstentions, laissant augurer de vifs débats sur le Règlement (27 voix pour, 26 contre et 25 abstentions).

**Préavis 13**

Le Synode décide que le cours préparatoire de la formation professionnelle au ministère diaconal décidé par l'AGCER doit être suivi par les animateurs spirituels dans les deux premières années de leur engagement en Eglise. Il charge le Conseil synodal de négocier l'application de cette décision avec la CER.

Les préavis traitant de la création d'une commission romande des stages et de l'harmonisation romande des procédures de consécration passent sans discussion (majorité évidente, aucune voix contre, quelques abstentions).

**Préavis 14**

Le Synode ratifie les décisions de l'AGCER relatives à la création d'une commission romande des stages. Le Synode décide de mettre un terme au travail de l'actuelle commission de formation aux ministères de l'EERV à fin 2014, après avoir assuré le tuilage avec la nouvelle commission romande des stages.

**Préavis 15**

Le Synode salue la volonté des Eglises réformées romandes d'harmoniser leurs critères et leurs processus concernant la consécration des pasteurs et des diacres. Le Synode demande au Conseil synodal de lui soumettre dès que possible les critères et les processus concernant la consécration des pasteurs et des diacres définis par la CER ainsi que la modification du RE qui en découle.

Brève discussion, mais abstentions assez marquées pour les préavis traitant de formation continue et complémentaire (préavis 16: majorité évidente pour, 4 contre, 10 abstentions; préavis 17: majorité évidente pour, 3 contre, 13 abstentions).

**Préavis 16**

Le Synode décide d'inscrire dans le Règlement ecclésiastique le principe de la formation continue obligatoire tous les deux ans pour les ministres et les animateurs spirituels.

**Préavis 17**

Le Synode décide d'inscrire le principe de la formation complémentaire pour les ministres et les animateurs spirituels dans le Règlement ecclésiastique.

### Chapitre «Gestion des ministères et du personnel»

Ce chapitre suscite un très long débat, en raison de la nouvelle procédure proposée pour les repourvues. Selon le rapport, il serait désormais prévu une collaboration accrue entre l'Office des ressources humaines, le ministre de coordination de la Région, le Conseil régional et le Conseil paroissial. Quant à l'élection des ministres, actuellement du ressort de l'Assemblée paroissiale, le Conseil synodal propose de la remplacer par une validation de nomination par le Conseil paroissial.

Du côté des opposants, certains voient là le risque de glisser d'une Eglise presbytéro-synodale à une Eglise épiscopale. «C'est une tendance à la centralisation jacobine», «on instaure un évêque», lâchent certains. Pragmatique, un délégué se demande «pourquoi modifier un point qui ne pose pas de problème aujourd'hui. Les assemblées paroissiales ne s'opposent jamais à l'élection d'un ministre.» Pour d'autres, cette prérogative est toutefois importante en cas de litige et a le mérite de ne pas démobiliser les paroissiens de leurs responsabilités.

Du côté des défenseurs de la nouvelle procédure, on fait remarque que «la structure paroissiale ne permet plus une optimisation des ressources. Si nous voulons aller vers l'avenir, il faut avoir au maximum une vision globale de l'Eglise.» Une déléguée ajoute: «Sans cet outil professionnel important, nous sommes en concurrence entre Régions pour obtenir un ministre. Cet outil est un appui, non un inconvénient.» Un diacre témoigne de sa frustration du système actuel: «J'ai été élu avec un score stalinien, par une assemblée qui a voté sans me connaître. Me suis-je senti validé? Non, mais frustré d'être élu par des paroissiens qui n'ont fait que suivre le mot d'ordre.» Line Dépraz ajoute que des paroissiens lui ont exprimé «leur fatigue d'être pris dans des commissions de repourvue» avec des résultats qui «aboutissaient souvent à des impasses». «Grâce à un travail des Ressources humaines, des postes qui étaient vacants depuis longtemps ont pu être repourvus, a-t-elle précisé. Nous ne délestons pas les paroisses de leur prérogatives, nous proposons que la validation se passe au niveau du Conseil paroissial plutôt que de l'Assemblée.» Le Conseil synodal a toutefois admis que le Synode pouvait préférer que cette validation soit effectuée par l'Assemblée.

Les votes sur les préavis reflètent les divisions sur ce chapitre. Le préavis 19 est voté de justesse (32 voix pour, 30 contre, 12 abstentions).

**Préavis 19**

Le Synode valide les objectifs et les principes de gestion des ressources humaines tels que définis au chapitre 4.2 du rapport.

Le préavis 20 passe avec une majorité totalisant en fait la moitié des votants (35 voix pour, 24 contre, 11 abstentions).

**Préavis 20**

Le Synode valide le principe de la nomination des employés de toutes les enveloppes de dotations par le Conseil synodal employeur.

Le préavis 21 est voté à la majorité évidente (5 contre, 14 abstentions).

**Préavis 21**

Le Synode valide le principe des limitations de mandat et des bilans de mandat.

Majorité évidente pour le préavis 22 (6 contre, 10 abstentions).

**Préavis 22**

Le Synode valide le principe que tout pasteur est appelé à célébrer au moins huit cultes dominicaux, dans son lieu d'Eglise ou dans la région à laquelle il est rattaché par l'ORH.

De même pour le préavis 23 (3 contre, 14 abstentions).

**Préavis 23**

Le Synode décide de séparer l'actuelle enveloppe pour les services et les offices cantonaux en deux enveloppes, l'une pour les services et les offices cantonaux et l'autre pour les employés laïcs. Cette dernière est convertie en enveloppe budgétaire gérée par le Conseil synodal dans le cadre du budget.

**Chapitre «Finances»**

Les deux derniers préavis sont votés après brève discussion (préavis 25: majorité évidente pour, 3 contre, 10 abstentions; préavis 26: majorité évidente pour, 8 contre, 6 abstentions).

**Préavis 25**

Le Synode demande au Conseil synodal de le renseigner sur l'évolution des coûts liés à la formation au moment de présenter les budgets, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif de formation.

**Préavis 26**

Le Synode encourage le Conseil synodal à travailler, dans le cadre de la CCT, à l'élaboration d'un nouveau modèle salarial sans augmentation de la masse salariale globale de l'EERV.

## Débat d'entrée en matière sur la modification des articles du Règlement

Après un débat intensif, raccourci grâce à une motion d'ordre, l'entrée en matière est votée à une large majorité (majorité évidente pour, 3 contre, 6 abstentions). Pour des raisons techniques, l'assemblée ne traite pas les articles dans un ordre numérique.

La modification de l'article 281, légèrement amendée, est largement acceptée (1 voix contre, 2 abstentions), comme suit:

**Art. 281. Consécration**

La consécration est un acte synodal au cours duquel:

a) l'Eglise reconnaît la vocation d'une personne et ses aptitudes à exercer un ministère pastoral ou diaconal au service de l'annonce de l'Evangile en paroles et en actes;

b) l'Eglise rend grâce à Dieu pour ce ministre, pour les dons qu'il a reçus et pour son engagement au service dans l'Eglise;

c) Le ministre s'engage à servir Dieu dans l'Eglise qui le reconnaît;

d) l'Eglise invoque l'Esprit saint pour qu'il guide et fortifie le ministre dans l'exercice du ministère qui lui sera confié;

e) l'Eglise l'envoie pour qu'il exerce son ministère publiquement.

Le Synode renonce à l'expression «animateur spirituel», pour lui préférer celle d'animateur d'Eglise. L'article 166, ainsi amendé, est largement accepté (aucune voix contre, 3 abstentions).

**Art. 166 Missions et fonctions dans l'EERV**

Les personnes salariées de l'EERV sont des ministres (pasteurs ou diacres) et des laïcs (animateurs d'Eglise ou employés).

L'article 167 définissant le rôle du pasteur est sujet à divers amendements et sous-amendements pour trouver les termes le précisant au mieux. L'article ainsi reformulé rencontre une large majorité (2 voix contre, 3 abstentions).

**Art. 167 Pasteur**

Le pasteur est responsable de la proclamation de la Parole et de l'administration des sacrements indispensables au ministère de l'Eglise. Il anime et stimule la vie

du lieu d'Eglise où il exerce son ministère. Il rassemble le peuple de Dieu et le forme au service et au témoignage dans le monde.

L'article 168 définissant le rôle du diacre subit la même relecture. Amendé, il est adopté à une large majorité (2 voix contre, 2 abstentions). L'assemblée sait toutefois que la formulation trouvée pour cet article nécessitera certainement de modifier l'article précédent en deuxième lecture, puisqu'elle a exprimé la volonté d'une formulation symétrique entre les deux articles, qui n'est dès lors plus respectée.

**Art. 168. Diacre**

Le diacre exerce un ministère de communion et de service indispensable au ministère de l'Eglise. Il anime et stimule la vie du lieu d'Eglise dans lequel il exerce son ministère. Il accompagne le peuple de Dieu et l'entraîne au service et au témoignage dans le monde.

L'heure avançant, le président du Synode, David Freymond, stoppe provisoirement le débat sur le Règlement ecclésiastique, qui devra se poursuivre lors de la séance supplémentaire.

# Informations du Conseil synodal

**Comptes 2013.** Les principaux chiffres sont bouclés. Le déficit s'annonce inférieur au déficit prévu au budget: 516 000 fr. au lieu de 534 000 fr. Explications: du côté des charges, un coût de réalisation des activités moins élevé que prévu, mais des frais salariaux plus élevés d'environ un poste. Du côté des recettes, des rentrées supplémentaires, notamment un retour de TVA facturée de manière erronée à «bonne nouvelle». Le trésorier Jean-Michel Sordet regrette toutefois un manque de 200 000 fr. sur les parts volontaires des Régions. «Nous examinons si ce système à deux couches doit rester d'actualité. Et comment nous pourrions aider les paroisses qui ont des difficultés», conclut-il.

**Projet de nouvelle constitution de la FEPS.** Suite à la procédure de consultation, le Conseil de la FEPS veut laisser plus de temps à ce processus, annonce Esther Gaillard. Le modèle proposé n'est en effet pas approuvé. Le Conseil de la FEPS préfère y renoncer, pour proposer des modèles reposant sur le droit des associations.

**Renouvellement du Conseil de la FEPS.** Après un engagement de près de 10 ans, Kristin Rossier, pasteur vaudoise, ne se représentera pas pour la prochaine législature. Esther Gaillard lui adresse les remerciements du Conseil synodal pour son engagement.

**Clé de répartition.** L'Assemblée des délégués de la FEPS devra discuter du règlement concernant cette clé. Les avis sont partagés entre la volonté de jouer la solidarité avec les Eglises manquant de moyens et le sentiment de payer pour les autres.

**Jubilé 2017.** Esther Gaillard rappelle le jubilé de la Réforme prévu en 2017. «L'objectif n'est pas simplement de fêter Luther, mais de se tourner vers l'avenir», dit-elle. Un tel anniversaire est l'occasion de se laisser interroger sur l'évangélisation.

David Freymond conclut la rencontre en annonçant **la suite des débats** lors de la séance supplémentaire du samedi 8 mars à Lonay.

*Gabriel Dutoit, pour l'Office info-com*